



Réponse commune du Ministre de la Sécurité intérieure et du Ministre de la Justice à la question parlementaire n° 5474 du 6 janvier 2022 des honorables députés Laurent Mosar et Léon Gloden

Ad 1)

Dans le sillage des manifestations anti-COVID19 des 11, 18 et 24 décembre 2021, ainsi que celle des 8 et 15 janvier 2022, la Police grand-ducale a rédigé en tout une septantaine de procès-verbaux, dont 5 procès-verbaux ont été rédigés pour rébellion. Une soixantaine de procès-verbaux ont été rédigés dans le cadre de mesures de police administrative (article 5 : vérification d'identité et article 14 : détention administrative). Des enquêtes concernant d'autres faits pénaux sont actuellement encore en cours ce qui pourrait encore accroître le nombre d'affaires.

Ad 2)

A l'heure actuelle, les affaires sont en voie de transmission au ministère public.

Ad 3)

À ce stade, il n'est pas possible de chiffrer les divers procès-verbaux, dénonciations et plaintes qui ont eu lieu dans le cadre des manifestations « Anti-Covid », alors qu'ils sont actuellement en cours de transmission au Ministère public. En outre, il est à noter que le système informatique des autorités judiciaires ne permet pas d'effectuer une recherche précise selon des critères liés à la caractéristique du contexte dans lequel les faits incriminés ont eu lieu (p.ex. manifestation, match de sport, altercations diverses hors cadre manifestation).

Ad 4)

Au vu des récents débordements, il va sans dire que le Gouvernement demeure bien conscient de la gravité de la situation. En complément à la législation pénale déjà en place et tel qu'annoncé par Madame la Ministre de la Justice lors de la Commission de la Justice du 19 janvier, un avant-projet de loi est en cours de rédaction avec une série de mesures concrètes, dont l'aggravation des peines en matière de rébellion contre les forces de l'ordre.

Luxembourg, le 8 février 2022

Le Ministre de la Sécurité intérieure

(s.) Henri KOX